



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 54084

Texte de la question

Les assistantes maternelles manifestent depuis plusieurs années le souhait de voir évoluer leur statut. Sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement a reconnu la nécessité de moderniser le statut de cette profession et d'en renforcer l'attractivité. Aussi, M. Guy Teissier * souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le retard pris par le projet de loi relatif au statut des assistantes maternelles et assistants familiaux depuis l'adoption en première lecture du texte par le Sénat le 25 mai 2004. Le retard pris par l'examen de ce texte, sans cesse reporté, est considéré comme une forme de déconsidération du travail effectué par les assistants maternels et familiaux. Dès lors, il lui demande de préciser les dispositions qu'il entend prendre en la matière afin d'apporter aux assistantes maternelles et assistants familiaux les réponses urgentes qu'ils attendent.

Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54084

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10194

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3341